



PAR CES MOTIFS DU CSTACAA du 8 octobre 2019

Vos représentants

Hervé Guillou

Thomas Breton

Xavier Jégard

Bonne lecture !

Le Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel (CSTACAA) qui a siégé le 8 octobre 2019 a examiné les points suivants :

I. Approbation du procès-verbal de la séance du CSTACAA du 17 septembre 2019 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil supérieur des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel du 17 septembre 2019 est approuvé.

II. Examen pour proposition des candidatures pour le recrutement de conseillers et de premiers conseillers par la voie du détachement :

Ce point est reporté à la réunion du CSTACAA du 12 novembre 2019.

III. Présentation du rapport d'activité du Conseil supérieur des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel :

Pour la seconde année consécutive, un rapport d'activité du CSTACAA a été présenté.

A la différence des relevés de décisions, diffusés après chaque séance par le secrétariat général, il permet d'avoir une vision globale de l'activité de cette instance. Il retrace, en particulier, les évolutions intervenues à la suite de la réforme du CSTACAA, sa composition, ses pouvoirs, son fonctionnement, son activité consultative et ses activités de gestion des TA et des CAA, du corps des TA et CAA et de la carrière des magistrats administratifs.

Il ressort de ce rapport que le CSTACAA a examiné cette année moins de textes en 2018-2019 qu'en 2017-2018 (29 contre 12 projets). En revanche l'avis simple ou conforme a été requis sur un nombre plus élevé de situations individuelles.

Vos représentants SJA se sont félicités d'une part du progrès qu'a constitué la constitution de deux groupes de travail, permettant un dialogue et une avancée dans la réflexion sur la gestion et les méthodes de travail des juridictions, et d'autre part de l'annonce d'une réunion préparatoire au tableau d'avancement au grade de président, dans le but d'améliorer le dialogue et d'approfondir le travail en commun, sans basculer dans la cogestion.

Ce rapport sera publié sur intranet et sur internet.

IV. Désignation des membres de la formation restreinte du Conseil supérieur chargée d'instruire les demandes de détachement pour la commission du contentieux du stationnement payant :

Trois postes sont à pourvoir à la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

La formation restreinte chargée d'instruire les candidatures pour le recrutement de magistrats administratifs par la voie du détachement au sein de la commission du contentieux du stationnement payant sera composée de M. Christophe Devys, président de la MIJA, M. Philippe Gazagnes au titre des représentants des chefs de juridiction, M. François Chéneau au titre des personnalités qualifiées, M. Thomas Breton au titre des élus du SJA et Mme Marie-Pierre Steinmetz-Schies au titre des élus de l'USMA.

Le secrétaire général a informé le CSTACAA qu'une réflexion est en cours pour améliorer l'attractivité de ces postes pour les membres du corps.

V. Situations individuelles :

1) Examen pour avis conforme de la désignation d'un rapporteur public

Le CSTACAA émet un avis favorable à la nomination de M. Frédéric Sauvageot en qualité de rapporteur public.

2) Examen pour avis des demandes de renouvellement de disponibilité

M. Alexandre Lombard est maintenu en disponibilité.

3) Examen de diverses demandes de placement en disponibilité

Mme Odile Robert-Nutte est placée en disponibilité jusqu'au 24 novembre 2019.

M. François Lagarde est placé en disponibilité du 1^{er} octobre 2019 au 31 mars 2020. s

M. Ludovic Lacaze est placé en disponibilité pour une durée de huit mois.

VI. Questions diverses :

- Bilan du recrutement de magistrats par détachement spécifique à la commission du contentieux du stationnement payant :

Un premier bilan du recrutement de magistrats par détachement spécifique à la CCSP a été présenté, cinq recrutements ayant eu lieu en 2018 et trois en 2019.

Il en ressort que les magistrats détachés à la CCSP ont une moyenne d'âge et une expérience professionnelle plus élevées que les détachés recrutés dans les TA et CAA.

Cependant, sur les neuf magistrats actuellement en poste à la CCP, seuls deux avaient une expérience juridique.

Ces nouveaux magistrats n'ont pas suivi la formation initiale organisée par le CFJA, mais une formation théorique et pratique délivrée essentiellement par le président et le vice-président de cette juridiction, avec une entrée progressive en fonction.

Il apparaît également que trois des magistrats actuellement en poste à la CCSP souhaitent obtenir une mutation dans les juridiction de droit commun. Le bilan fait ici mention d'un « besoin incontestable de formation complémentaire préalable à une affectation dans un TA », ce qui implique le suivie de la formation initiale au CFJA avec probablement quelques aménagements. Il pourrait enfin être statué sur l'éventuelle intégration dans le corps après une première année d'activité à pleine norme en TA ou CAA, soit deux années après l'entrée au CFJA.

Vos représentants SJA ont rappelé qu'il conviendrait que les postes à la CCSP soient accessibles dans le cadre du mouvement de mutations.

- Information sur les réintégrations :

Le CSTACAA a été informé de la réintégration de M. Arnaud Iss au TA de Montreuil à compter du 1^{er} janvier 2020.

- Point sur le groupe de travail sur le contentieux des étrangers :

Le vice-président a souhaité préciser que le groupe de travail mis en place pour réfléchir sur le contentieux des étrangers n'est pas une émanation du CSTACAA mais bien un groupe de travail interne au Conseil d'Etat, qui est habituellement composé par la présidente de la section du rapport et des études. Exceptionnellement, il a souhaité contribuer à la composition dudit groupe, dans lequel sont présents des chefs de juridictions administratives. Le groupe sera amené à auditionner les organisations syndicales. Suite à une question, le vice-président a répondu qu'il est possible de contribuer de manière spontanée aux travaux de ce groupe, par exemple par l'envoi de contributions des juridictions issues de groupes de travail interne.